

N° Immeuble : 1822

V/Correspondant : Monsieur CHAMORAND/

Paris, le 10 juillet 2018

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble :

20 RUE HENRI HEINE

75016 PARIS

se sont réunis en Assemblée Générale ORDINAIRE, le **Mardi 12 Juin 2018 à 18h00**

chez Mme BACHOLLE

20 rue Henri Heine

75016 PARIS

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

Sont PRESENTS ou REPRESENTES

Mme AUPECLE CHRISTIANE (5656) Mme BACHOLLE PASCALE (6764) Mr Mme BALAYER LAURENT (7261) Mme BARRILLON MARIE (4770) Mme BENOIST ANNICK représenté par GUEREMY SOPHIE ET SERGE (4221) Mr Mme DORMONT JEAN-PAUL (4789) Mr FOUILLARD OLIVIER (4792) Mme GAUZERE ANNITA représenté par DORMONT JEAN-PAUL (733) Mr GOSSIAUX JEAN-PHILIPPE (2860) Mr Mme GUARY FRANCOIS (6976) Mr Mme GUEREMY SOPHIE ET SERGE (6172) Mr KOLM SERGE (6451) S.C.I LEGMAR représenté par DORMONT JEAN-PAUL (5374) S.C.I NOLLIMOR (5381) Succ VEYRET SIMONE représenté par BACHOLLE PASCALE (7702)

Soit 15 copropriétaires totalisant 79902/100000 du groupe de convocation 'CHARGES GENERALES'

Sont ABSENTS et non REPRESENTES

Mme ALME ANNIE (7552) Mr BERTAUX AYMERIC (698) Mr Mme BOUCHETAL GEFFRIAUD GAULTIER (733) Mr DE DOBY CHRISTOPHER (698) Mr Mme GREMION PIERRE (582) Mr JOFFO FRANCK (791) Mme ROMAIN CHRISTIANE (8300) S.C.I TWINCORP (744)

Soit 8 copropriétaires totalisant 20098/100000 du groupe de convocation 'CHARGES GENERALES'

RECAPITULATIF

15 copropriétaires Présents ou Représentés totalisant 79902 Voix

8 copropriétaires Absents et Non Représentés totalisant 20098 Voix

Soit 23 copropriétaires pour 100000 Voix

La séance est ouverte en rappelant l'ordre du jour :

1 ELECTION DU BUREAU

1-1 Election du Président

1-2 Election des scrutateurs

1-3 Election du secrétaire

2 RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

4 QUITUS DE GESTION AU SYNDIC POUR L'EXERCICE 2017

5 DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DE SON CONTRAT DE MANDAT

6 EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT DU CABINET LOISELET & DAIGREMONT, NOMINATION DU CABINET CHAMORAND

7 AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL 2018

8 VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

9 CONSTITUTION D'UN FONDS TRAVAUX

10 ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

11 INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

12 REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

13 EN VUE DU DEPART A LA RETRAITE DE LA GARDIENNE MME FERNANDES EDITH, CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE

14 DANS LE CADRE DU DEPART A LA RETRAITE DE LA GARDIENNE MME FERNANDES EDITH, RECRUTEMENT D'UN GARDIEN LOGE

15 EN CAS DE REFUS DE LA DECISION 14, RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE D'IMMEUBLE A TEMPS PARTIEL

16 REMISE EN ETAT DE LA LOGE

17 INSTALLATION DE BOITES AUX LETTRES

18 EXAMEN SANS EFFET DECISIONNAIRE DES QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Il est donc ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour dans l'ordre du jour dans leur ordre numérique.

1 ELECTION DU BUREAU

1-1 Election du président : NOLLIMOR

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme président de séance :

- S.C.I NOLLIMOR, M.ROMILLON

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

1-2 Election d'un scrutateur : DORMONT JEAN-PAUL

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme scrutateur :

- Monsieur DORMONT JEAN-PAUL

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

1-3 Election du secrétaire : PEYARD, Loiselet & Daigremont

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme secrétaire de séance :

- Madame PEYARD, Loiselet & Daigremont

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

Le président de séance certifie exacte la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion.

Il est déposé sur le bureau, la feuille de présence, un exemplaire de la convocation adressé à chacun des membres du syndicat et les récépissés délivrés par la poste, les pouvoirs, le règlement de copropriété et le registre des procès verbaux, divers documents.

Le président constate que les majorités nécessaires aux délibérations sont atteintes et que l'assemblée peut donc valablement délibérer et prendre toutes décisions nécessaires.

Toutes explications ayant été données, le Président soumet à l'assemblée générale les résolutions suivantes :

2 RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL

Le conseil syndical présente son rapport de gestion sur la vérification, la répartition des dépenses et avis qu'il a donnés dans le cadre des consultations obligatoires.

Le syndic rappelle qu'il met à disposition des copropriétaires son rapport de gestion 2017 sur son site extranet LodaWeb ou sur simple demande lequel précise l'évolution des charges arrêtées au 31/12/17 et le projet de budget 2018.

3 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, entendu le rapport du conseil syndical et pris connaissance de son avis pour les questions sur lesquelles il a été consulté obligatoirement, et constatant que les pièces nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, approuve, dans leur intégralité et sans réserve, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires pour l'exercice 01/01/17 au 31/12/17 arrêtés à la somme de 119 279,72 €, au titre des charges courantes de l'exercice et à la somme de 8 130 € au titre des gros travaux réalisés (cf annexe 4) ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

4 QUITUS DE GESTION AU SYNDIC POUR L'EXERCICE 2017

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du syndic disponible sur le site extranet LodaWeb ou sur simple demande, et après en avoir délibéré, lui donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2017.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Se sont 'ABSTENUS'

Mr Mme DORMONT JEAN-PAUL (4789) Mr Mme GUEREMY SOPHIE ET SERGE (6172)

Récapitulatif du vote

68941/68941 Voix 'POUR' (13)
0/68941 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à la MAJORITÉ des voix des présents ou représentés

5 DESIGNATION DU SYNDIC ET APPROBATION DE SON CONTRAT DE MANDAT

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne le cabinet LOISELET & DAIGREMONT en qualité de syndic et approuve son contrat de mandat tel qu'annexé à la convocation.

Son mandat commencera le 12/06/18 pour se terminer le 31/12/19 dans le cadre des honoraires de gestion courante arrêtés à la somme de 6 374 € TTC.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de mandat au nom du syndicat des copropriétaires.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Ont voté 'CONTRE'

Mme AUPECLE CHRISTIANE (5656) Mme BACHOLLE PASCALE (6764) Mr Mme BALAYER LAURENT (7261) Mme BARRILLON MARIE (4770) Mme BENOIST ANNICK (4221) Mr Mme DORMONT JEAN-PAUL (4789) Mr FOUILLARD OLIVIER (4792) Mme GAUZERE ANNITA (733) Mr GOSSIAUX JEAN-PHILIPPE (2860) Mr Mme GUARY FRANCOIS (6976) Mr Mme GUEREMY SOPHIE ET SERGE (6172) Mr KOLM SERGE (6451) S.C.I LEGMAR (5374) S.C.I NOLLIMOR (5381) Succ VEYRET SIMONE (7702)

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'CONTRE' (15)

Cette résolution est REJETEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

6 EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT DU CABINET LOISELET & DAIGREMONT, NOMINATION DU CABINET CHAMORAND

En cas de non renouvellement du Cabinet LOISELET & DAIGREMONT, l'assemblée générale décide de nommer le Cabinet CHAMORAND aux fonctions de syndic pour une période qui débute ce jour pour finir le 12/06/2019 ou à défaut de quorum obtenu ou de majorité, jusqu'au jour de l'assemblée qui sera convoquée dans un délai de trois mois.

L'assemble fixe les honoraires de gestion courante à 6 000 € TTC.

L'assemblée générale désigne le président de séance pour signer le contrat de mandat au nom du syndicat des copropriétaires.

M.BARJHOUX, Cabinet CHAMORAND, assure désormais le secrétariat de séance.

Le syndic informe les copropriétaires que l'assemblée générale de 2019 est programmée pour la 1ère quinzaine de juin 2019 chez M. et Mme BACHOLLE.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)

0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

7 AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL 2018

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, connaissance prise du budget voté pour l'exercice en cours, des dépenses réelles de l'exercice 2017 et en concertation avec le conseil syndical, ajuste le budget prévisionnel à la somme de 119 497 € dont le détail est présenté dans les tableaux de synthèse joints aux comptes de l'exercice écoulé.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)

0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

8 VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2019

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, arrête le budget prévisionnel de l'exercice 2019 à la somme de 119 497 €, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 pour tenir compte des charges réellement enregistrées.

L'assemblée générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 2019 sur ces bases, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, les provisions correspondantes sont intégralement exigibles le premier jour de chaque trimestre.

Le budget détaillé par postes de dépenses, joint à la convocation de la présente assemblée, a été élaboré par le syndic en concertation avec le conseil syndical.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

9 CONSTITUTION D'UN FONDS TRAVAUX

L'assemblée générale, informée de l'obligation de mettre en place un fonds de travaux énoncée à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, décide de fixer un taux de 5 % prévu par la loi, soit ... % du montant du budget prévisionnel de l'exercice en cours voté lors de l'assemblée générale du

Ce fonds sera placé sur un compte rémunéré ouvert à la banque HSBC

La cotisation annuelle est appelée en fonction des tantièmes généraux de copropriété conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965 et selon les mêmes modalités que celles décidées par l'assemblée pour le versement des provisions du budget prévisionnel.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Ont voté 'CONTRE'

Mme AUPECLE CHRISTIANE (5656) Mme BACHOLLE PASCALE (6764) Mr Mme BALAYER LAURENT (7261) Mme BARRILLON MARIE (4770) Mme BENOIST ANNICK (4221) Mr Mme DORMONT JEAN-PAUL (4789) Mr FOUILLARD OLIVIER (4792) Mme GAUZERE ANNITA (733) Mr GOSSIAUX JEAN-PHILIPPE (2860) Mr Mme GUARY FRANCOIS (6976) Mr Mme GUEREMY SOPHIE ET SERGE (6172) Mr KOLM SERGE (6451) S.C.I LEGMAR (5374) S.C.I NOLLIMOR (5381) Succ VEYRET SIMONE (7702)

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'CONTRE' (15)

Cette résolution est REJETÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

10 ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL

Le syndic signale que les membres du conseil syndical servent d'intermédiaire entre les copropriétaires et précise que toutes les décisions qui doivent être prises à la demande de l'assemblée ou du syndic doivent l'être à la majorité des membres du conseil syndical agissant.

10/A Election d'un membre du conseil syndical : NOLLIMOR, M.ROMILLON

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- S.C.I NOLLIMOR, M.ROMILLON

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)
0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

10/B Election d'un membre du conseil syndical : BACHOLLE PASCALE

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Madame BACHOLLE PASCALE

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)
0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

10/C Election d'un membre du conseil syndical : GUEREMY SOPHIE

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Madame GUEREMY SOPHIE

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)
0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

10/D Election d'un membre du conseil syndical : FOUILLARD OLIVIER

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur FOUILLARD OLIVIER

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)
0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

10/E Election d'un membre du conseil syndical : DORMONT JEAN-PAUL

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur DORMONT JEAN-PAUL

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)
0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

10/F Election d'un membre du conseil syndical : LAURIN

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, nomme comme membre du conseil syndical :

- Monsieur LAURIN

Ce mandat prendra fin ou sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/100000 Voix 'POUR' (15)
0/100000 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

11 INDIVIDUALISATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique) de l'avis du conseil syndical et en avoir délibéré, décide de surseoir provisoirement à l'individualisation des frais de chauffage dans l'attente des simplifications légales projetées en cette matière.

Le syndic sollicitera un devis auprès d'un bureau d'études qui sera adressé au conseil syndical pour suites à donner.

Le résultat d'appel d'offres sera porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

12 REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL

L'assemblée générale décide de procéder à une étude de réalisation d'un diagnostic technique global.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Ont voté 'CONTRE'

Mme AUPECLE CHRISTIANE (5656) Mme BACHOLLE PASCALE (6764) Mr Mme BALAYER LAURENT (7261) Mme BARRILLON MARIE (4770) Mme BENOIST ANNICK (4221) Mr Mme DORMONT JEAN-PAUL (4789) Mr FOUILLARD OLIVIER (4792) Mme GAUZERE ANNITA (733) Mr GOSSIAUX JEAN-

PHILIPPE (2860) Mr Mme GUARY FRANCOIS (6976) Mr Mme GUEREMY SOPHIE ET SERGE (6172)
Mr KOLM SERGE (6451) S.C.I LEGMAR (5374) S.C.I NOLLIMOR (5381) Succ VEYRET SIMONE (7702)

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'CONTRE' (15)

Cette résolution est REJETEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

13 EN VUE DU DEPART A LA RETRAITE DE LA GARDIENNE MME FERNANDES EDITH, CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de constituer une provision spéciale pour faire face au paiement de l'indemnité de départ à la retraite de la gardienne Mme FERNANDES Edith.

Estimation prévisionnelle à ce jour : 23 000 €

Cette avance dont le montant est fixée à 25 000 €, sera appelée selon la répartition prévue pour les charges communes générales.

Calendrier des appels de fonds :

- 1 appel de 8 000 € le 01/01/2019

- 1 appel de 8 000 € le 01/04/2019

- 1 appel de 9 000 € le 01/07/2019

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)

0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

14 DANS LE CADRE DU DEPART A LA RETRAITE DE LA GARDIENNE MME FERNANDES EDITH, RECRUTEMENT D'UN GARDIEN LOGE

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)

0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

15 EN CAS DE REFUS DE LA DECISION 14, RECRUTEMENT D'UN EMPLOYE D'IMMEUBLE A TEMPS PARTIEL

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)

0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTEE à l'UNANIMITE des présents ou représentés.

16 REMISE EN ETAT DE LA LOGE

Cette résolution est reportée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Mme GUEREMY (conseil syndical) communiquera au syndic les coordonnées d'une entreprise pour chiffrage.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'POUR' (15)
0/79902 Voix 'CONTRE' (0)

Cette résolution est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

17 INSTALLATION DE BOITES AUX LETTRES

L'assemblée générale décide de faire procéder aux travaux d'installation de boites aux lettres.

15/23 Présents ou Représentés soit 79902/100000

Ont voté 'CONTRE'

Mme AUPECLE CHRISTIANE (5656) Mme BACHOLLE PASCALE (6764) Mr Mme BALAYER LAURENT (7261) Mme BARRILLON MARIE (4770) Mme BENOIST ANNICK (4221) Mr Mme DORMONT JEAN-PAUL (4789) Mr FOUILLARD OLIVIER (4792) Mme GAUZERE ANNITA (733) Mr GOSSIAUX JEAN-PHILIPPE (2860) Mr Mme GUARY FRANCOIS (6976) Mr Mme GUEREMY SOPHIE ET SERGE (6172) Mr KOLM SERGE (6451) S.C.I LEGMAR (5374) S.C.I NOLLIMOR (5381) Succ VEYRET SIMONE (7702)

Récapitulatif du vote

79902/79902 Voix 'CONTRE' (15)

Cette résolution est REJETÉE à l'UNANIMITÉ des présents ou représentés.

18 EXAMEN SANS EFFET DECISIONNAIRE DES QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

- écoulements d'eau parking Mme GUEREMY : le plombier RAVIER a été missionné. Solliciter un devis pour une expertise en recherche de fuite suite aux infiltrations / fissures dans le parking
- balcons côté jardin au 1er et 3ème étage - appartement Mme ALME : les copropriétaires transmettront au syndic la photo des désordres pour chiffrage ultérieur des dommages.
- le syndic communiquera au conseil syndical les coordonnées d'une entreprise à même d'intervenir en astreinte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h45

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès verbal dont l'original a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

1^{er} Scrutateur

2^{ème} Scrutateur

Le Secrétaire de séance

IMPORTANT : Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. (Art.42 alinéa 2 de la loi du 10.07.65 complété par le décret du 01.01.86)

